

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

NOR : MCCD0924573S

Décision du

portant attribution du label de librairie indépendante de référence

Le ministre de la culture et de la communication, sur le rapport du président du Centre national du livre,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

Vu le décret n° 2009-395 du 8 avril 2009 relatif au label de librairie indépendante de référence ;

Vu l'avis de la Commission instituée à l'article 3 du décret n° 2009-395 du 8 avril 2009 en date du 26 juin 2009,

Décide

Article 1er

Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 2 du décret du 8 avril 2009 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

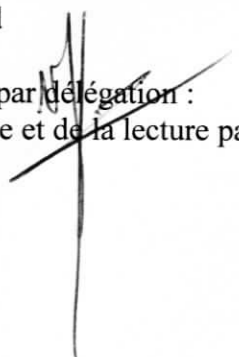
Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Ministère de la culture et de la communication.

Fait à Paris, le 29 OCT. 2009

Le ministre de la culture et de la communication
Frédéric Mitterrand

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du livre et de la lecture par intérim
Nicolas Georges



LABEL LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE
LISTE COMPLEMENTAIRE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES EN 2009

REGION	DPT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
PAYS DE LA LOIRE	44	NANTES	L'AUTRE RIVE	32740248300025
MIDI PYRENEES	31	TOULOUSE	LA RENAISSANCE	30040102300027
ILE DE FRANCE	75	PARIS	LIBRAIRIE DE L'ESCALIER	55209639800011
BRETAGNE	56	PLOEMEUR	SILLAGE	41128715400016